

## AVENANT AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)

### ENTRE

Le Département de Tarn-et-Garonne, Hôtel du Département, 100 boulevard Hubert Gouze 82 000 Montauban, représenté par le Président du Conseil Départemental, Monsieur Christian ASTRUC dûment habilité à signer en vertu de la délibération de l'Assemblée Départementale du 19 octobre 2016.

dénommé ci-après **le Département**, d'une part,

### ET

La Résidence Autonomie MAPA « du 22 septembre », sise 4, place du 22 septembre, représentée par ....., gestionnaire de la Résidence Autonomie implantée à Montauban.

dénommée, ci-après **l'Établissement**, d'autre part.

### IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF),

VU la loi 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement,

VU le Décret n° 2016-696 du 27 mai 2016 relatif aux résidences autonomie et portant diverses dispositions relatives aux établissements sociaux et médico-sociaux pour personnes âgées,

VU le Décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie,

VU la décision de la Conférence des Financeurs du 22 septembre 2016 relative notamment à son installation et à la définition des axes de priorité des actions de prévention de la perte d'autonomie à développer en faveur de personnes âgées de 60 ans et plus demeurant en Résidence Autonomie,

VU la délibération du Conseil Départemental en date du 19 octobre 2016,

VU le CPOM conclu entre le Département et l'établissement en date du 30 novembre 2016,

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 05 juin 2018,

Considérant la capacité autorisée dudit établissement,

#### **Article 1<sup>er</sup> – Forfait autonomie 2018**

En application de l'article 2 du CPOM conclu le 30 novembre 2016 pour une durée maximale de deux ans, soit jusqu'au 29 novembre 2018, celui-ci est modifié chaque année par voie d'avenant afin notamment d'actualiser le montant du forfait autonomie fixé à l'article 3 pour l'exercice budgétaire considéré.

Ainsi, au titre de l'exercice 2018, le Département de Tarn-et-Garonne s'est vu attribuer un concours global de 44 246,34 €.

La répartition entre les établissements obéit à la formule suivante :

- enveloppe départementale globale / nombre de places autorisées = montant du forfait par place pour 2018.

- $44\,246,34 / 135 = 327,75$  € par place en 2018.

- nombre de places autorisées de l'établissement : 16 places

- $16 \text{ places} \times 327,75 \text{ €} = 5\,244 \text{ €}$

#### **Article 2 – Nature des actions**

Le 2) de l'article 1<sup>er</sup> du CPOM conclu le 30 novembre 2016 est modifié ainsi qu'il suit :

« La nature des actions se trouve déclinée dans l'annexe 1. ».

Le reste sans changement.

#### **Article 3 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur le 05 juin 2018.

#### **Article 4 – Dispositions**

Les dispositions du contrat qui n'ont pas été modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Fait à Montauban, le ....., en trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Tarn-et-Garonne,  
Le Président du Conseil Départemental

Pour l'Établissement,

Christian ASTRUC

# **ANNEXE 1**

## **PRÉSENTATION DE L'ACTION COLLECTIVE MISE EN ŒUVRE**



## Forfait autonomie 2018

### Actions de prévention proposées

Au vu des expériences précédentes, nous souhaitons proposer à nos résidents non pas une mais plusieurs actions de prévention pour répondre le plus possible à leurs centres d'intérêts diversifiés, aux besoins identifiés et éviter le phénomène de lassitude que l'on observe pour toute action s'échelonnant sur une période de longue durée.

Afin de toucher le plus grand nombre de nos résidents (ceux qui participent volontiers à tous nos rendez-vous collectifs et ceux qui restent dans leur logement), notre projet vise plusieurs objectifs et s'organise à partir de deux modalités d'intervention différentes : séances collectives et individuelles.

#### Lien social, communication, prévention de l'isolement

Ateliers découverte des usages des tablettes numériques (ateliers collectifs et accompagnements individuels)

Intervenant extérieur : « Mon assistant numérique »

5 séances collectives de 1h 30 et 4 séances de 1h30 consacrées à de l'accompagnement individualisé

Cout par séance :

- Collectives : 143.52 € TTC
- Individuelles : 82.80 € TTC

Total atelier : 1048.80 € TTC

#### Valorisation de l'estime de soi, régénération de la confiance en soi, maintien des capacités sensorielles

Séances de psycho socio esthéticienne (séances individuelles en appartement)

Intervenant extérieur : Julie MENNUTI- psycho socio esthéticienne

- 8 interventions collectives de 2 heures à raison d'une fois par mois sur 8 mois
- 8 interventions en appartement – Durée 2 heures à raison d'une fois par mois sur 8 mois

Cout par séance : 130 € TTC

Total atelier : 2080 € TTC

Envoyé en préfecture le 21/06/2018

Reçu en préfecture le 21/06/2018

Affiché le **26 JUIN 2018** SLO

ID : 082-228200010-20180605-CP2018\_06\_4-DE

Maintien des capacités cognitives

Ateliers mémoire (séances collectives)

Intervenant extérieur : Intervenant mandaté par APAS 82

1 présentation d'1 heure à 46 €

30 séances de 1 heure 30.

Cout par séance : 69 € TTC

Total atelier : 2116 € TTC

**COUT TOTAL : 5244.80 €**

Le forfait autonomie viendra financer ce projet à hauteur de 5244 €